

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20260617-2026CD0651-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2026

Publication : 17/06/2026

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Fourniture de mobilier de bureau – Lot n°3 : rangements - Modification n°1

- VU l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,
- VU l'article R2194-6 (substitution d'un nouveau titulaire dans les cas limitativement énumérés de fusion / cession / acquisition / restructuration de société),
- VU le procès-verbal d'installation et d'élections en date du 7 avril 2026 portant élection du Président de Loire Forez agglomération et des membres du bureau,
- VU la délibération n° 9 en date du 7 avril 2026 portant délégations d'attribution au Président,
- VU l'arrêté n°2026ARR0899 en date du 13 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à monsieur Jean-Paul TISSOT, 5^{ème} conseiller communautaire délégué en charge de la commande publique.

CONSIDERANT le marché de fourniture de mobilier de bureau – Lot n°3 : rangements passé avec LYON BUREAU.

CONSIDERANT la reprise du fonds de commerce de la société LYON BUREAU par la société BUROTECH – PERI ODE.

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire de modifier le marché susvisé.

DECIDE

Article 1 : une modification n°1 du marché de fourniture de mobilier de bureau – Lot n°3 : rangements est conclue avec LYON BUREAU.

Article 2 : Cette modification a pour objet d'acter le changement de titulaire du marché, suite à la reprise du fonds de commerce de la société LYON BUREAU par la société BUROTECH – PERI ODE.

Cette modification est sans incidence financière.

Article 3 : Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans la présente modification, lesquelles prévalent en cas de différence.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services de Loire Forez agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision, dont il sera rendu compte à la plus prochaine séance du conseil communautaire, sera transmise à monsieur le sous-préfet de MONTBRISON.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Montbrison, le 16/06/2026